

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 31
➤ présents : 29 ➤ contre : 2
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 AVRIL à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SAVOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Huguette PANCHOT.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Comptes administratifs 2022.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes doivent être soumis à l'assemblée délibérante, en conformité avec les comptes du comptable public.

Le budget de la Communauté de Communes Bresse et Saône se compose d'un budget Principal et de 14 budgets annexes.

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Le Président élu est Monsieur Henri GUILLERMIN.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 001-200071371-20230403-03042023_16-DE

L'ensemble des documents pour l'élaboration des comptes administratifs 2022 ont été rapprochés des comptes de gestion du comptable public. L'ensemble est conforme.

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles y afférents

Vu le budget Principal 2022, les budgets annexes 2022 et les décisions modificatives de l'exercice

Vu les comptes de gestion 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre,

DÉSIGNE le Président par un vote à main levée,

APPROUVE les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes 2022, tels que présentés.

Il est rappelé que l'ordonnateur en exercice se retire et ne prend pas part au vote.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

